



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des Collectivités
et de la réglementation**

Guéret, le 19 juillet 2024

Affaire suivie par :
Natacha PATIES
Adjointe au Chef du Bureau des Élections
et de la Réglementation
Tél : 05 55 51 58 61
natacha.paties@creuse.gouv.fr

La Préfète de la Creuse

à

Mesdames et Messieurs les Maires
du département de la Creuse

En communication à Mme la Sous-Préfète d'Aubusson

OBJET : Élections à la Chambre d'agriculture de la Creuse.
Affichage préalable à la révision des listes électorales.

REF. : Code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment son article R. 511 -15.
Décret n° 2024-817 du 8 juillet 2024 relatif à la composition des chambres
d'agriculture et à l'élection de leurs membres.
Arrêté du 12 avril 2024 convoquant les électeurs.
Instruction technique DGE/SDPE/2024-431 du 16/07/2024.

P.J. : 2 affiches.

Par arrêté du 12 avril 2024, Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a fixé la date des élections des membres des chambres d'agriculture au **31 janvier 2025**.

Cependant, l'article R. 511-15 du CRPM modifié par le décret n° 2024-817 du 8 juillet 2024 dispose que la procédure d'établissement des listes débute **avant le 22 juillet 2024**.

Dans cette perspective, je vous remercie de bien vouloir procéder à l'affichage, **dès réception**, des documents suivants :

- une affiche « Avis de révision des listes électorales – Électeurs individuels »,
- une affiche « Avis de révision des listes électorales - Groupements professionnels ».

Une commission départementale d'établissement des listes électorales (CELE) présidée par moi-même ou mon représentant sera chargée de l'établissement de l'ensemble des listes électorales établies par collège, et par commune, afin d'en permettre l'affichage dans chaque commune et la vérification par le maire et les électeurs.

De plus, quiconque prétend à l'exercice du droit de vote pour l'un des collèges d'électeurs individuels ou groupements professionnels agricoles est invité à compléter une fiche de demande d'inscription sur la liste électorale que vous devrez retourner en préfecture :

- pour les électeurs individuels, **avant** le 15 septembre 2024,
- pour les groupements professionnels, **avant** le 1^{er} octobre 2024.

Je vous remercie de votre implication.

Le Bureau des Élections et de la Réglementation reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

La Préfète,

Anne FRACKOWIAK-JACOBS

